

IDENTIFICATION DES SITES POTENTIELS EnR ET ZONES D'ACCELERATION

NOTICE EXPLICATIVE



Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     

Septembre 2023

1. Rappels contexte et zones d'accélération
2. Les documents mis à votre disposition
3. A qui retourner les documents et quand ?
4. Besoin d'aide ?

1. Rappels contexte et zones d'accélération

POURQUOI UNE LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'EnR ?

- La France, seul pays européen à n'avoir pas tenu ses objectifs 2020 de production EnR
- Suite à la crise des prix de l'énergie, besoin d'une indépendance énergétique
- Il nous faut donc accélérer la mise en place des EnR sur le territoire français pour atteindre les objectifs 2050 fixés :
 - x10 sur la production solaire (objectif 100 GW)
 - x2 la production d'éolien terrestre (objectif 40 GW)
 - 50 parcs éoliens en mer (objectif 40 GW)
- **Promulgation de la loi d'accélération le 10 mars 2023, avec 4 axes :**
 - Planifier le déploiement des EnR sur les territoires
 - Simplifier les procédures d'autorisation des projets EnR
 - Mobiliser les espaces déjà artificialisés
 - Partager la valeur des projets avec les territoires qui les accueillent

1. Rappels contexte et zones d'accélération

LES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

- Un référent préfectoral à l'instruction des projets, nommé parmi les sous-préfets
- Pour planifier la mise en œuvre des EnR, il est demandé aux communes d'identifier des ZAER
- **Pour l'ensemble des filières** (*éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable*)
En adéquation avec le potentiel et la pertinence sur le territoire.
=> Possibilité de ne proposer des ZAER que pour certaines filières, selon le contexte communal
- Les ZAER pourront être incluses dans les documents d'urbanisme (PLUi, SCoT), via des modifications simplifiées

1. Rappels contexte et zones d'accélération

LES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Une zone d'accélération

C'est ...

Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR

→ **Concertation des habitants**

Un secteur avec des délais réduits d'instruction de l'autorisation environnementale, le cas échéant :

- Phase d'examen réduite de 4 à 3 mois
- Rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 jrs

Un secteur ouvrant droit à des dispositifs financiers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)

Ce n'est pas ...

Un secteur exclusif de développement des EnR
Projet possible en dehors mais sous conditions (comité de projet – en attente de décret)

Un secteur d'autorisation d'« office »

1. Rappels contexte et zones d'accélération

LES ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

→ Zones d'exclusion ?

Ne seront possibles que si l'ensemble des ZAER permettent d'atteindre les objectifs régionaux...

→ Concertation des habitants obligatoire

- Selon les modalités définies par la commune
- Les modalités doivent faire l'objet d'une délibération en amont de la concertation

2. Les documents mis à votre disposition

Dans quel but ?

L'objectif est double :

- identifier avec vous l'ensemble des sites potentiels et avoir une base exhaustive pour travailler à l'émergence de nouveaux projets, en lien avec votre intercommunalité;
 - identifier les zones d'accélération à l'échelle communale pour :
 - vous transmettre des cartes qui vous serviront lors de la phase de concertation des habitants,
 - avoir, à terme, une vision départementale des projets, par filière, soutenus politiquement par les communes.
- Cet état départemental des zones d'accélération sera transmis au référent préfectoral unique.

2. Les documents mis à votre disposition

Pour vous aider dans l'identification des sites potentiels sur votre commune et des zones d'accélération, le SIÉML vous met à disposition les documents suivants :

- un atlas des projets éoliens en cours
- un atlas des sites potentiels pour des projets photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme)
- un atlas des parkings (publics/privés)
- un formulaire pour nous remonter les sites/projets non identifiés dans les atlas

Ces documents vont vous permettre :

- de prendre connaissance des potentiels sur votre commune
- de nous remonter tout complément utile sur les sites et projets identifiés
- de nous remonter des sites et projets qui ne figureraient pas dans les atlas
- une réflexion sur les sites et projets à identifier comme « zones d'accélération » sur votre commune

2. Les documents mis à votre disposition

Atlas des projets éolien

Atlas des sites potentiels éolien, en projet et en service		1/1
Site n° 7 : Parc d'Angrie		
		
Légende - Site potentiel 21e Angrie (SIÉML) - Contraintes fortes - Contraintes moyennes - Contraintes faibles - Contraintes fortes - Contraintes redoublées		
Informations générales		
Zone de protection environnementale	PGEOTVB	
Zone de protection patrimoniale		
Nom du site		
Possibilité potentielle du parc sur une base de 3MW par éolienne		
Suivi de projet (à compléter)		
Titre de l'opération (dossier, avis, en instance, en cours, abandonné)	En instance	
Investisseur	Ineris (Sycor) SAB	
Exploitant	Wind Team	
Nombre de mâts du projet	5	
Hauteur totale des mâts (pâles incluses)	150 m	
Puissance du parc	11 MW	
Positionnement du site en zone d'accélération		
☐ Oui ☒ Non		
Commentaires généraux		
Angrie a voté contre (OI 12/07/21) OI du 20/05/2022 : éoliennes en cours de montage, sauf le E3 (en accord du préfet sur le réajustement de la zone, études à produire)		
Commentaires de la commune		

Plan de localisation du site
Légende

Zones d'implantation Potentielles
identifiées en fonction de leur niveau
de contraintes (méthodologie SIÉML)

Informations sur le projet si celui-ci
est existant

Indiquer ici toute information utile de
contexte, complément, avis de la
commune

Informations générales sur le site
Dont les contraintes
environnementales et patrimoniales
(voir lexique page suivante)

Indiquer ici si vous souhaitez que ce
site soit pris en compte comme zone
d'accélération. Si rien n'est coché,
ce sera NON par défaut

2. Les documents mis à votre disposition

Atlas des sites potentiels de photovoltaïque au sol

Atlas des sites potentiels et installations de centrales photovoltaïques au sol
Ombrière d'Anjou

1/5

Site n° 22

Plan de localisation du site

Informations sur le projet si celui-ci est existant

Indiquer ici toute information utile de contexte, complément, avis de la commune

Informations générales sur le site
Dont les contraintes
environnementales et patrimoniales
(voir lexique page suivante)

Indiquer ici si vous souhaitez que ce site soit pris en compte comme zone d'accélération. Si rien n'est coché, ce sera NON par défaut



Risques

 Site potentiel

Plan de prévention des risques inondation

Zone bleue

Zone rouge

Plan de prévention des risques minier

Contraintes

Contraintes culturelles et patrimoniales

Sensibilité environnementales



Informations générales	
Activité, usage du site	A. L'arrêt
Surface totale parcelle	183459 m²
Espace art, pollution potencieuse	
Base de données source	ICPE : Stockage de déchets
Zone PRR inondation	
Zone PRR Minier	
Zone de protection environnementale	
Zone de protection patrimoniale	
Zonage PLU(i)	ZNIEF2 Exploitation
Sujet de projet (le demandeur)	A. A4, NP, NP
Etat d'avancement (date de dépôt, en construction, en cours, abandonné)	Solent 33 - JPEL
Département	En service
Exploitant	JPEL

Positionnement du site en zone d'accélération

☐ Oui ☒ Non

Commentaires généraux

Ancien site de stockage de déchets de la Vallée. Sans mise en service depuis 2013

Commentaires de la commune

2. Les documents mis à votre disposition

Atlas des sites potentiels éolien et photovoltaïque au sol

Lexique des différentes contraintes prises en compte :

Patrimoine culturel :

- Zone Val de Loire **UNESCO** (zone tampon non prise en compte)
- 500 mètres aux abords de Monuments Historiques (**MH**)
- Sites patrimoniaux remarquables : **ZPPAUP** et **AVAP**

Autres :

Plan de Prévention des Risques Inondation (**PPRI**)

Plan de Prévention des Risques Miniers (**PPRM**)

Patrimoine naturel :

- Espaces naturels sensibles (**ENS**)
- Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (**ZNIEFF 1 et ZNIEFF 2**)
- Zones importantes pour la conservation des oiseaux (**ZICO**)
- Zones humides protégées (**Zones_Humides**) et zones Ramsar
- Natura 2000 : Zones spéciales de conservation (**ZSC**) et Zones de protection spéciale (**ZPS**)
- Prescriptions urbanisme : Espaces boisés classés (**EBC**) et Trames verte et bleues (**TVB**)
- Périmètres immédiats et rapprochés de captage d'eau (**captage**)
- Réserves de biodiversité du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine (**RBIO_PNR**)
- **Sites classés** et **sites inscrits**
- Réserves naturelles régionales (**RNR**)
- Zones d'arrêté de protection de biotope (**Arrêté biotope**)
- Arrêté de protection de géotopes (**PGEO**)

2. Les documents mis à votre disposition

Atlas des parkings

Informations générales sur le site
Merci de compléter s'il s'agit d'un parking privé ou public et sa typologie (résidentiel, activité économique, école, salle des fêtes...)

Indiquer ici si vous souhaitez que ce site soit pris en compte comme zone d'accélération. Si rien n'est coché, ce sera NON par défaut

Atlas des parkings potentiellement solarisables (ombrières de parking)
Segré-en-Anjou Bleu

47/188

Site n° 1451



Parking < 1000m²

Parking >= 1000 m² et < 1500 m²

Parking >= 1500 m²



Informations générales	
Surface totale parcelle	486 m²
Équipement puissance potentielle	
Type de parking (résidentiel, activité, autre)	
Propriétaire (public, privé, autre)	
Nombre de places	
Suivi de projet (si existant)	
Fais d'avancement	
Développeur	
Existant	
Positionnement du site en zone d'accélération ☐ Oui ☐ Non	
Commentaires généraux	
Commentaires de la commune	

Plan de localisation du site
Légende

Informations sur le projet si celui-ci est existant

Indiquer ici toute information utile de contexte (ex : parking réservé à une activité type marché, fête foraine..., réalisation de travaux prochainement, parking déjà végétalisé ou ombragé...)

SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

2. Les documents mis à votre disposition

FORMULAIRE de retour d'information des communes pour les sites et projets non référencés

Localisation du site	
Merci de bien vouloir fournir un plan de situation en annexe de la fiche correspondante - IMPORTANT	
Informations générales	
Nom EPCI	
Nom commune	
Adresse du site	
Filière concernée	☐ Éolien ☐ Photovoltaïque ☐ au sol (surface artificialisée, dégrader) ☐ au sol (surface agricole ou naturelle) ☐ ombrière ☐ flottant ☐ toiture ☐ Méthanisation ☐ Chaleur renouvelable (chauffage bois, géo/géothermie, solaire thermique) ☐ dédiée au bâtiment ☐ réseau de chaleur
Activité, usage du site	
Surface totale parcelle/bâtiment (m²) - si connue	
Zonage PLU(i)	☐ Public ☐ Privé ☐ Privé et public
Propriétaires	☐ AUTRES :
Suivi de projet (si existant)	
État d'avancement ☐ Etude en cours ☐ En instruction ☐ Autorisé ☐ En recours ☐ En service ☐ Abandonné	
Développeur Explorant	
Positionnement du site en zone d'accélération ☐ oui ☐ non	
Immunisations de la commune (Merci d'indiquer toutes remarques ou informations utiles à la bonne compréhension du site ou du projet inscrit)	

Un formulaire est à votre disposition pour nous informer :

- d'un site ou d'un projet non recensé dans les atlas photovoltaïque au sol, parkings et éolien
- d'un projet de méthanisation en cours
- d'un projet de chaleur renouvelable en cours

N'oubliez pas de joindre un plan de situation avec le formulaire pour en faciliter le traitement

3. A qui retourner les documents et quand ?

A QUI ?



SAUMUR VAL DE LOIRE

Service Environnement

Olga BALEYA

Chargée de mission Energie Climat

olga.baleya@saumurvaldeloire.fr

02 41 40 45 78

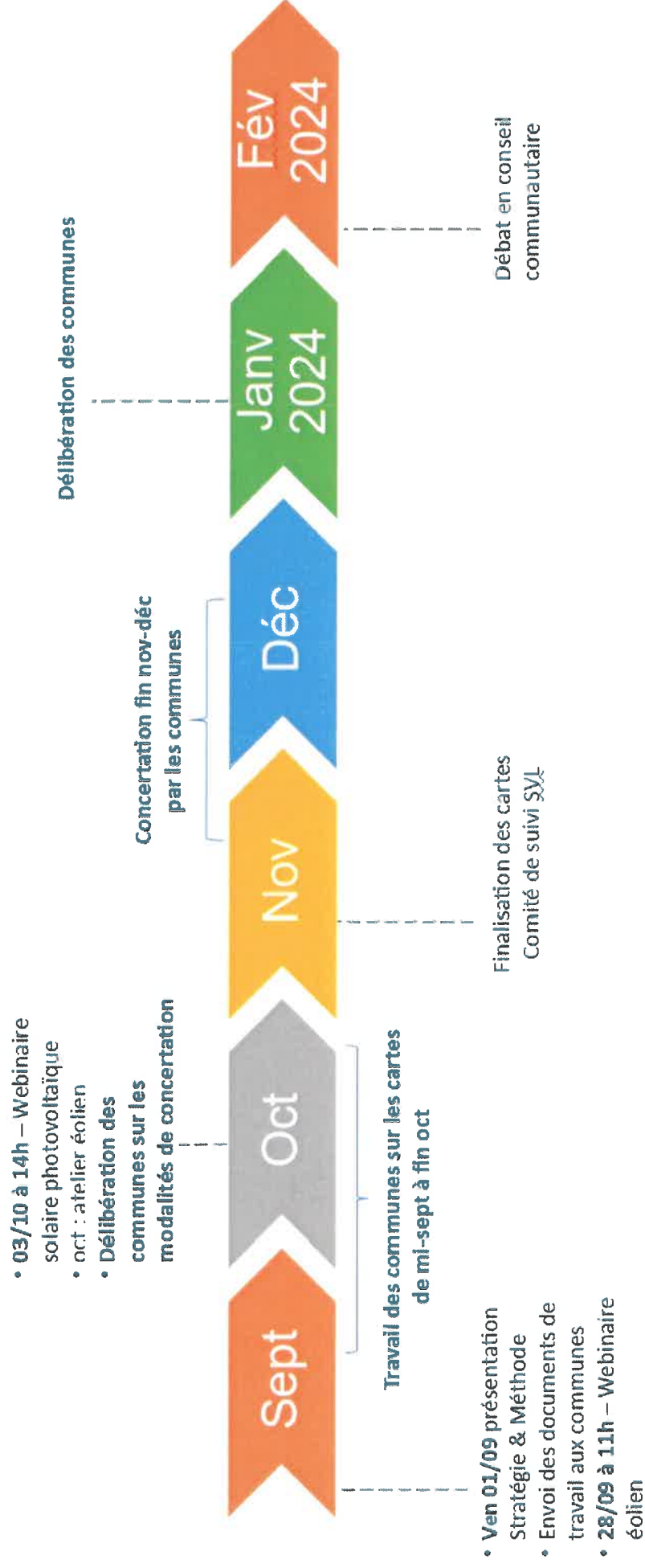
QUAND ?

Avant le 31 octobre 2023

4. Calendrier de travail sur le territoire Saumur Val de Loire

- la commune identifie ses zones d'accélération et les transmet à l'agglo **avant fin octobre**
 - l'agglo débat des zones en comité de suivi interne (urba, env, dev éco + VP + Président) et fait un retour aux communes sur des points de vigilance s'il y en a (**mi-nov**)
 - la commune doit délibérer des modalités de concertation (**octobre**) puis **organiser sa concertation à l'échelle communale (fin novembre-décembre)**
 - la commune délibère en **janvier/février 2024**
 - l'agglo délibère en **février** (pour montrer la cohérence avec les objectifs PCAET, SDENR...)
 - les communes font remonter leurs zones d'accélération au référent préfectoral unique
- > délibération + note explicative + carte des zones
> carte exportée par le SIÉML et transmise aux communes ou le SIÉML transmet directement au référent préfectoral la carte de l'EPCI avec toutes les zones validées par les communes

4. Calendrier de travail sur le territoire Saumur Val de Loire



5. Besoin d'aide ?

Des questions sur les cartes, les atlas, la méthode ?

Gaëlle LORRIAUX
Resp. Planification Territoriale
SIÉML
g.lorriaux@sieml.fr
06 75 32 29 46

Des questions sur la stratégie, la centralisation des données ?

Olga BALEYA
Chargée de mission Energie Climat
SAUMUR VAL DE LOIRE
Olga.baleya@saumurvaldeloire.fr
02 41 40 45 78

Ressources documentaires :

- [Fiches ADEME](#) de synthèse sur les différents types d'EnR
- Le [portail cartographique national](#)
- La [communauté d'entraide du portail](#) (*création compte sur la plateforme Expertises et Territoires*)
- Les [webinaires de présentation du portail](#) cartographique national
- La [note d'accompagnement](#) des zones d'accélération des EnR en Pays de la Loire (DREAL)

Interlocutrice locale « Les Générateurs » : Elise CHARLEUX, SIÉML - conseillère éolien/photovoltaïque

Référént Préfectoral Unique

SIÉML
Syndicat intercommunal
d'énergies de Maine-et-Loire

www.sieml.fr /     